

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Portant permis d'installation temporaire d'un échafaudage à compter
du 13 mars 2023 au 17 place du Marché
à Balleroy commune déléguée de Balleroy sur Drôme**

Le Maire De Balleroy-sur-Drôme,

VU la demande en date du 18 janvier 2023 par l'entreprise SAS FOUREY PEINTURE, 20 rue des Auges 14490 BALLEROY SUR DROME, demandant l'autorisation d'installer temporairement un échafaudage au 17 place du Marché.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Installation temporaire d'un échafaudage au 17 place du Marché à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 35 jours. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de BALLEROY-SUR-DRÔME

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Balleroy-sur-Drôme,

Le 16 mars 2023.

Le Maire,
Yohann PESQUEREL

